

Tout type d'activité

- Consulter le SMAGL avant toute modification de chemin, et l'avertir de tout projet d'aménagement et/ou de manifestation sportive
- Cartographier les sentiers d'accès et les zones de loisirs lors d'une manifestation sportive et utiliser du matériel réutilisable et recyclable
- Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs concernés par une activité de loisirs
- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels
- Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens
- Respecter les aménagements agropastoraux

- Absence de signalétique 72h après une manifestation ponctuelle
- Présence d'un exemplaire de la charte mis à la disposition des usagers
- Présence d'une cartographie des zones de stationnement mise à la disposition des usagers

- Participer à la vigilance sur l'état de l'environnement
- Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des adhérents et utilisateurs du site
- Mettre en place un recueil sélectif de déchets
- Respecter la tranquillité du site

La charte Natura 2000, une démarche volontaire d'adhésion

- La Charte Natura 2000 est un engagement volontaire de 5 ans.
- Elle contient des engagements et recommandations de gestion courante et durable des terrains et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses de l'environnement.
- Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, et donc de l'environnement.

Elle favorise la mise en place, le développement et la valorisation de pratiques propices à la conservation des milieux et des espèces.

Elle est composée d'engagements, de points de contrôle et de recommandations :

- | | | |
|--------------------|-------------------------------------|---|
| Engagements | <input checked="" type="checkbox"/> | Le signataire doit respecter les engagements énoncés sur l'ensemble des activités engagées. |
| Points de contrôle | <input type="checkbox"/> | Le signataire peut être soumis à contrôle, réalisé par la DDT de la Loire, après en avoir été avisé au préalable. |
| Recommandations | <input type="checkbox"/> | Le signataire est encouragé à suivre les recommandations, non soumises à contrôle |

Pourquoi adhérer ?

- Permettre une dispense d'évaluation d'incidence
- Agir en faveur de la biodiversité
- Entretien du paysage des gorges de la Loire

Qui peut adhérer ?

Les structures et fédérations pratiquant leur activité sur le site Natura 2000 des gorges de la Loire (pratiques courantes et manifestations)

Comment adhérer ?

- Signer une déclaration d'adhésion auprès du SMAGL pour :
- les engagements généraux à tout type d'activité
 - les fiches spécifiques aux activités pratiquées

Le réseau Natura 2000 : concilier préservation de la nature et activités humaines

Le réseau Natura 2000 est un dispositif européen de préservation et de gestion des milieux naturels. Il regroupe les sites les plus remarquables de l'Union Européenne, accueillant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés.

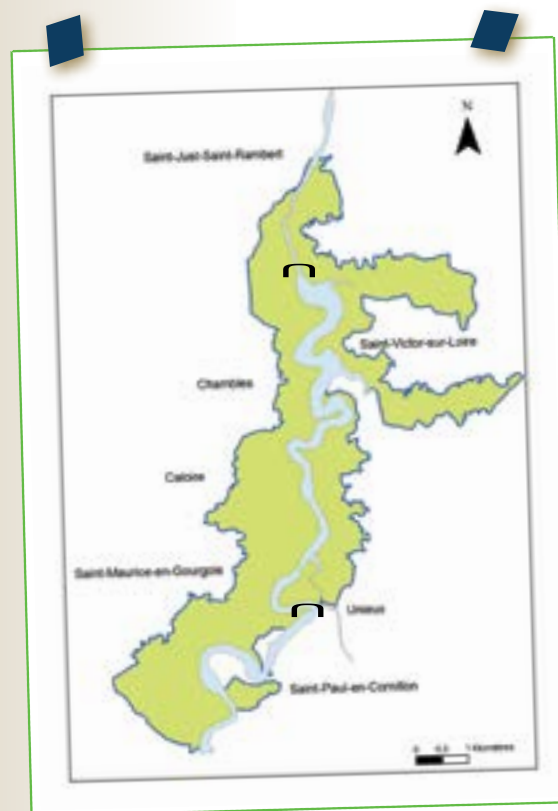
Le SMAGL, opérateur local du dispositif

Le SMAGL (Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire) est le regroupement intercommunal gérant le territoire des gorges de la Loire. Il a notamment pour mission de :

- sensibiliser le public à la préservation de l'espace naturel,
- expliquer les enjeux de protection de cet environnement privilégié,
- gérer et mettre en valeur le territoire,
- et diffuser la réglementation en vigueur.

Le SMAGL représente l'interlocuteur privilégié du site Natura 2000 des gorges de la Loire.

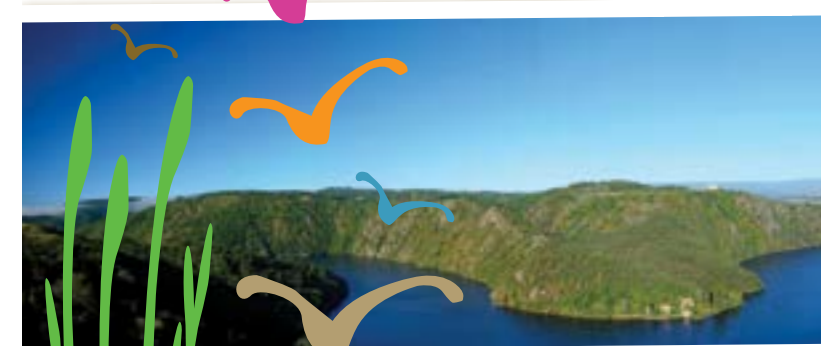
Le site Natura 2000 des gorges de la Loire, d'une superficie de **2500 ha**, se situe de part et d'autre de la Loire **sur 20 km**, entre la limite départementale Loire - Haute-Loire, et l'aval du barrage de Grangent.



Conception : service communication SMAGL - Impression : Court Imprimerie - Imprimé sur papier recyclé certifié FSC. Crédits photos : SMAGL, Fabrice Loire, Vignie Mouette, A. Moulin, FDP42, Fédération des Chasseurs, CDAM 42, P. Marteau. Tous droits réservés.

Activités

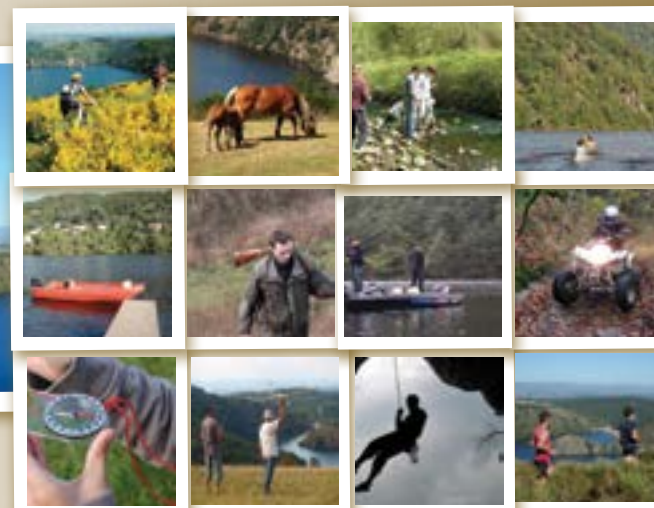
Natura 2000



1, 2, 3 bords d'engagement... pour une plus grande préservation de l'environnement !



Un dispositif européen



Département Loire en Rhône-Alpes de Saint-Etienne au Forez



Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire
13 rue d'Arcole - 42000 Saint-Etienne
tel : 04 77 43 24 46 - fax : 04 77 43 21 78
contact@smagl.com-www.smagl.com



Cycles non motorisés et assimilés

- Ne pas pratiquer le hors-piste
- Absence de traces en dehors des parcours balisés, des périodes autorisées et des zones mises en défens
- Contrôle sur place
- Eviter le dérangement de la faune
- Eviter les dérapages
- Eviter les zones boueuses et les cours d'eau



Véhicules terrestres motorisés

- Utiliser les voies ouvertes à la circulation publique
- Ne pas traverser les cours d'eau en dehors des passages à gué matérialisés ou des passerelles
- Utiliser des véhicules conformes aux normes en vigueur
- Respecter les autres usagers
- Contrôle de la conformité des véhicules
- Absence de traces en dehors des périodes autorisées et sur les zones mises en défens
- Eviter le dérangement de la faune et de la flore
- Utiliser un tapis environnemental lors de manifestations
- Eviter de circuler sur des chemins gorgés d'eau

Course d'orientation

- Ne pas installer des balises à proximité des zones sensibles
- Ne pas détruire des nids ou des œufs
- Cartographie et localisation des circuits et des balises
- Absence de traces en dehors des périodes autorisées et des zones mises en défens
- Contrôle sur place
- Bien accrocher les poinçons aux balises
- Eviter de pratiquer l'activité entre le 1er mars et le 1er août
- Emprunter au maximum les chemins et sentiers existants



Randonnée équestre

- Ne pas quitter les sentiers et itinéraires balisés
- Ne pas laisser les chevaux pâturer dans les zones sensibles à l'érosion
- Absence de traces en dehors des parcours balisés, des zones mises en défens et en dehors des périodes autorisées
- Contrôle sur place
- Diversifier les parcours afin de limiter la pression sur les milieux
- Modérer l'allure des chevaux dans les zones sensibles
- Ramasser le crottin

Loisirs nautiques motorisés

- Respecter les autres usagers
- Utiliser les embarquements et débarquements existants
- Respecter le règlement de navigation
- Contrôle sur place
- Absence d'embarcation sur les berges en dehors des zones prévues à cet effet
- Veiller au partage de l'espace
- Participer au réseau d'Alerte pour la nature
- Organiser et/ou participer aux journées du patrimoine nautique



Loisirs nautiques non motorisés

- Pratiquer à un niveau d'eau suffisant
- Utiliser les embarquements et les débarquements existants
- Sensibiliser les usagers au sujet des zones sensibles à ne pas fréquenter
- Absence d'embarcation sur les berges en dehors des zones prévues à cet effet
- Présence d'informations pour les utilisateurs
- Contrôle sur place
- Veiller au partage de l'espace
- Participer au réseau d'Alerte pour la nature
- Organiser et/ou participer aux journées du patrimoine nautique
- Eviter au maximum de naviguer dans les zones de frayères

Aéromodélisme

- Utiliser des aéromodèles sans moteur ou à moteur électrique
- Contrôle sur place



Animations

- Sensibiliser au respect des milieux naturels et des espèces
- Communiquer sur les signataires de la charte
- Diffuser des informations concernant les réglementations en vigueur
- Présence d'informations concernant les prestataires engagés dans la charte
- Présence d'informations concernant Natura 2000

Chasse

- Ramasser les douilles
- Informer de tout constat d'anomalie de l'état sanitaire de la faune sauvage
- Ne pas circuler ou stationner en dehors des voies autorisées à la circulation publique
- Absence de douilles sur le site
- Contrôle sur place
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant le covoiturage
- Informer le SMAGL de toute observation d'espèces protégées ou d'espèces invasives



Pêche

- Relâcher immédiatement toutes espèces protégées
- Diffuser le guide de pêche annuel auprès des adhérents
- Ne pas transférer les prises d'un cours d'eau à l'autre
- Absence d'espèce d'intérêt communautaire dans la bourriche
- Présence du guide de pêche mis à la disposition des usagers
- Présence d'un affichage sur la réglementation en vigueur
- Contrôle sur place
- Informer le SMAGL de toute observation d'espèces protégées
- Informer la Police de l'eau, l'ONEMA et le SMAGL de tout constat de pollution

Randonnée pédestre et course à pied

- Respecter les sentiers et itinéraires balisés
- Contrôle sur place
- Absence de piétinement en dehors des périodes autorisées et des zones mises en défens
- Eviter au maximum de pratiquer l'activité dans les cours d'eau
- Eviter le dérangement de la faune par la divagation des chiens
- Participer au réseau Eco-Veille



Escalade

- Respecter les sentiers et itinéraires balisés
- Ne pas détruire des nids ou des œufs et informer le SMAGL de l'apparition d'un nouveau nid
- Interdire l'activité entre le 15 février et le 15 août pour les voies d'escalade situées à proximité des nids
- Déséquiper les voies abandonnées
- Absence de piétinement en dehors des périodes autorisées et sur les zones mises en défens
- Absence d'activité à proximité des zones de nidification sur la période indiquée
- Contrôle sur place
- Ne pas déranger la faune présente sur le site
- Eviter la fréquentation en haut des falaises